

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize, le 11 décembre 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires et** Jean-Claude VALLAT et Bernard VIATTE **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Gérard FESSELET, Hervé FRACHISSE, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Maurice NICOUD, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Alain BERGER à Jean-Claude VALLAT, Josette BESSE à Jean-Claude JACOB, Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Gérard FESSELET à Arlette ECABERT, Hervé FRACHISSE à Bernard VIATTE, Claude GIRARD à Bernard TENAILLON, Daniel KUNTZ à André HELLE, Bernard LIAIS à Robert NATALE, Françoise PELCAT à Daniel BOUR, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

Assistaient à la séance : Pierre SCHIRCH

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
4 décembre 2013	4 décembre 2013	En exercice	42
		Présents	27
		Votants	35

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.

2013-08-33 – Tarif de la redevance assainissement collectif

Rapporteur : Jean-Claude Tournier

Lors de son Conseil Communautaire du 9 septembre 2010, l'assemblée a validé le principe d'un lissage de la redevance assainissement sur une durée de 10 ans. La redevance aboutira alors à un montant identique sur l'ensemble de la Communauté sur une base fixée à ce jour à 1.0674 euros HT (valeur 2010).

Il est ainsi proposé pour la tarification 2014, une étape supplémentaire dans le lissage faisant évoluer la redevance initiale des communes vers cet objectif.

Afin de suivre l'augmentation des coûts (énergie, carburant, fourniture, matériaux, TP), il est proposé en complément d'appliquer une augmentation annuelle de 2% à la redevance.

Ainsi, il est proposé la tarification suivante :

Beaucourt	0,3484 € HT le m ³
Delle	0,9451 € HT le m ³
Faverois	0,6440 € HT le m ³
Fêche l'Eglise	1,2245 € HT le m ³
Grandvillars	1,3100 € HT le m ³
Lebetain	0,7438 € HT le m ³
Réchesy	0,2700 € HT le m ³

Pour les communes ayant intégrées la CCST au 1^{er} janvier 2013 (Boron, Bretagne, Joncherey, Vellescot et Thiancourt), ou celles nouvellement dotées d'un système d'assainissement collectif, la redevance facturée sera de 1,0386 € HT le m³ (moyenne de la redevance sur la CCST).

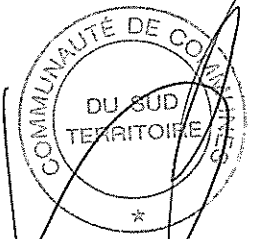
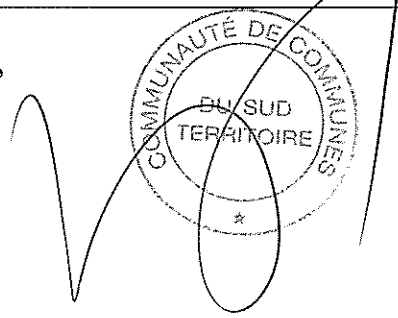
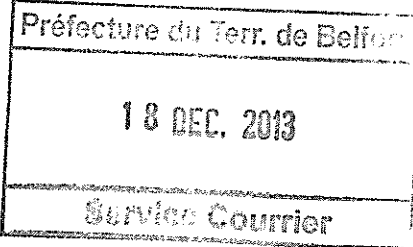
Le tarif forfaitaire du contrôle de conformité du branchement à l'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière n'est pas modifié par rapport au tarif 2013. Il reste 90 € HT à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Concernant la perception de la redevance dans le cadre de création de nouveau réseau, la collectivité décide qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'arrêter la tarification de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2014,**
- **d'arrêter la tarification forfaitaire pour les contrôles de branchement d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente,**
- **d'autoriser le Président à émettre les factures et titres correspondants,**

- d'autoriser le Président à réaliser les actes propres au traitement des impayés et toute autre opération visant à faciliter le recouvrement, par tout acte administratif, financier ou juridique.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 DEC. 2013 Et publication ou notification le 18 DEC. 2013</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p>  
---	---